

QUESTIONS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU
VULNÉRABLES – HABITAT FLORISTIQUE DE LA DUNE-DU-NORD - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (N/RÉF : E1710-
27/12335, 9 MAI 2017)

Commentaire général : Le texte présenté dans la demande d'autorisation de l'étude géotechnique semble être un copier-coller du texte de la demande d'autorisation pour le mât de mesure météorologique qui a été adapté, en partie, pour les sites de forage. Ainsi, l'information présentée concerne principalement le site de forage qui se situe au site d'implantation du mât de mesure météorologique. Il y aurait lieu de compléter le document pour donner davantage d'informations concernant l'autre site de forage prévu à l'étude géotechnique. Voici une liste de questions plus précises :

Question 1 concernant la Carte 1 – Annexe 1

- a) Le cercle orange avec une croix au milieu représente-t-il le mât de mesure météorologique? Le cas échéant, l'indiquer dans la légende de la carte.
- b) Afin de faciliter la lecture du document, numéroter sur la carte 1 les sites de forage. Par exemple, le site de forage localisé au sud-ouest (près du site du mât de mesure) serait le site numéro 1. L'autre site, localisé au nord-est serait le site numéro 2. Par conséquent, dans le texte du document, référer, lorsque nécessaire à ces numéros.

Question 2 concernant la section 2.3.1 Description technique

- a) Préciser si les sites de forage sont situés à l'extérieur de l'aire de répartition du corème de Conrad – l'information est présentée seulement pour le mât de mesure.
- b) Préciser les usages et activités anthropiques au site de forage numéro 2.
- c) Les figures présentées réfèrent au site de forage numéro 1 (près du mât de mesure météorologique). Des photos pour le secteur du site de forage numéro 2 sont-elles disponibles?
- d) Légende Figure 1 : ne devrait-on pas lire « Traces d'activités anthropiques à proximité du site de forage numéro 1 » plutôt que « site d'implantation »?
- e) Légende Figure 2 : pourriez-vous préciser dans la légende « Sentiers de véhicules hors route à proximité du site de forage numéro 1 »?

Question 3 concernant la section 2.3.2 Méthode de travail détaillée

- a) « Transport des équipements sur des remorques jusqu'à l'entrée du site » - À quel site est-il fait référence? Aux sites de forages? Aux aires de stationnement des remorques?
- b) Préciser l'équipement qui sera utilisé pour effectuer le nivellement lors de la remise en état des sites de forage.

Question 4 concernant la section 3.2 Description des milieux naturels et du site visé par les activités

- a) Il est indiqué que « Toutes les interventions prévues dans le cadre du projet éviteront tout empiètement/impact dans les aires d'implantation des espèces de plantes à

statut particulier... ». Nous tenons à souligner la proximité des plants de corème de Conrad de l'aire de stationnement du site de forage numéro 1.

- b) Tel qu'indiqué dans le commentaire général ci-haut, l'information présentée concerne davantage le site de forage numéro 1. Il faudrait s'assurer que l'information présentée au troisième paragraphe de la section 3.2 décrive bien la situation au site de forage numéro 2. En consultant la carte 3 Contraintes environnementales de la demande d'autorisation pour le projet de parc éolien – Demande d'autorisation en vertu de l'article 19, nous avons constaté la présence d'une étendue d'eau et de l'habitat faunique du grèbe esclavon dans les environs du site de forage numéro 2. L'initiateur de projet doit s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux de forage (LEP, LCMVF, LQE).

Question 4 concernant la section 4.2 Mesures d'atténuation envisagées

- a) Afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, l'initiateur de projet doit s'engager à procéder au nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur le site des travaux projetés afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'organismes.
- b) Présenter un plan des mesures d'urgence en cas de contamination accidentelle lors des travaux de forage.
- c) L'initiateur de projet devra aviser le MDDELCC 14 jours avant le début des travaux de forage.

Question 4 concernant la section Impacts des activités projetées sur le milieu

- a) Nous vous informons qu'advenant que les travaux entraînent une dégradation de l'habitat, des mesures devront être mises en place avec l'approbation du MDDELCC.
- b) De plus, advenant que des plants de corème de Conrad ne puissent être évités et soient impactés par les travaux, l'initiateur de projet devra préalablement déposer au MDDELCC une demande d'autorisation en utilisant le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site Internet du Ministère.

Question 5 concernant la section 4.3 Programme de surveillance et de suivi des travaux

- c) Compléter la phrase suivante en y ajoutant le texte en italique : « Afin de s'assurer qu'aucun individu de corème de Conrad et d'HUDSONIE TOMENTEUSE ne soit piétiné, il est prévu qu'un biologiste se rende sur le terrain avec l'équipe responsable des forages géotechniques et procède à un examen minutieux de toutes les aires sur lesquelles les travailleurs et les véhicules circuleront *et seront stationnés.* »
- d) L'inventaire et la signalisation des plants de corème de Conrad et d'HUDSONIE TOMENTEUSE devront être effectués par un biologiste spécialisé en botanique. Toute nouvelle donnée d'inventaire de ces deux espèces devra être transmise au Centre de données sur le patrimoine naturel (CDPNQ). Dans les 30 jours suivant la fin des travaux de forage, un rapport de suivi comprenant les points suivants devra être déposé au MDDELCC :
- Date de réalisation des travaux;
 - Résumé des travaux effectués;

- Toute information pertinente relative au corème de Conrad, à l'udsonie tomenteuse et à l'intégrité du site (ex. impacts des travaux);
- Localisation des endroits présentant du corème de Conrad et de l'udsonie tomenteuse ayant fait l'objet d'une signalisation (cartographie et photographie);
- Mesures d'atténuation mises en place;
- Cartes et photos (avant-après) à l'appui.

Question 6 concernant la Carte 2 – Annexe 1

- a) Revoir le titre de la carte « Localisation des occurrences floristiques et fauniques provenant de la CDPNQ » car seulement le contour de l'habitat floristique y est présenté. L'occurrence du corème de Conrad n'est pas illustrée. De plus, corriger « de la CDPNQ » pour « du CDPNQ ».
- b) Indiquer les sites de forage sur la carte. Seule l'aire du mât de mesure météorologique est présentée.

Direction de l'expertise en biodiversité
26 mai 2017